



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 Novembre 2021

Date de la convocation : 19 Novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 26

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

#### Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH, Pascal IRUBETAGOYENA Céline LARRAMENDY, Xabi CAMINO, Mirentxu EZCURRA, Jacques SCHREIBER, Christophe JAUREGUY, Amaya Gobet, Géva SANCHEZ, Michel SOUHARSE, Christine ARTOLA, Anne BORDES, Ramuntxo GARAT, Christine PERUGORRIA, Nicolas DOKHELAR, Fabienne SANCHEZ, Franck DORRATÇAGUE, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Camille FOURT-ARTEAGA, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Denise TAPIA et Véronique FAGES.

#### Pouvoirs :

Pierre FALIERE a donné pouvoir à Mme Céline LARRAMENDY. Hélène LARROUDE a donné pouvoir à Martine ARHANCET. Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Jean Bernard DOLOSOR

#### Secrétaire de séance :

Nathalie POURTEAU-ZAMORA.

## Délibération n°1

### Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – avis sur le projet.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 7 février 2015, le Conseil municipal a engagé une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et a fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « document d'urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays basque et la Commune a délibéré en date du 25 mars 2017 pour donner son accord à ce que ladite Communauté achève la procédure.

Dans ce cadre, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu le 22 juillet 2021 au sein du Conseil municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle, puis, le 2 octobre 2021, en Conseil Communautaire.

La Communauté d'Agglomération Pays basque s'apprête à arrêter le projet de PLU et à tirer le bilan de la concertation. Elle souhaite un avis du Conseil municipal sur le projet de PLU.

Le projet du PLU est téléchargeable en ligne. Un dossier papier est également disponible en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet de PLU de Saint-Pée-sur-Nivelle tel qu'il a été établi par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Senpereko THP proiektuari, aldeko iritzia ematea, Euskal Hirigune Elkargoak finkatu duen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de PLU de Saint-Pée-sur-Nivelle tel qu'il a été établi par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Senpereko THP proiektuari, aldeko iritzia ematea, Euskal Hirigune Elkargoak finkatu duen arabera.**

## Délibération N°2

### **Objet : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme – avis sur le projet.**

Rapporteur :

Par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays basque (CAPB) pour lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Il s'agissait de permettre à quatre agriculteurs de réaliser des constructions agricoles, en vue de poursuivre et développer leurs activités déjà existantes sur la commune. Les terrains concernés par les projets, sont classés dans le PLU en vigueur en zone naturelle, dont le règlement ne permet pas leur réalisation. L'objet de la modification du PLU est de classer les terrains concernés en zone agricole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « documents d'urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays basque. Ainsi, la procédure a été engagée par décision du Président de la CAPB en date du 28 décembre 2020.

Ce projet de modification simplifiée n°3 entre dans le champ d'application de la procédure défini aux articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

A l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, 5 avis ont été reçus, émanant de la Chambre d'agriculture, du syndicat Mixte en charge du SCOT, du département 64, de Téréga et de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale). Les avis des 4 premières personnes publiques associées précitées ont fait part d'un avis favorable ; seule la MRAE a fait l'objet d'observations sur le projet de modification simplifiée, demandant à compléter l'évaluation des incidences sur certains points.

Dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois, du 27 septembre 2021 au 27 octobre inclus.

A l'occasion de cette mise à disposition du public, le projet n'a pas fait l'objet de remarque au siège de l'Agglomération et a fait l'objet d'observations relevant des agriculteurs porteurs de ces projets ; ces derniers rappellent la nécessité de pouvoir réaliser ces projets, conditionnant l'avenir de leur exploitation.

Considérant que ces observations émises dans le registre ne remettent pas en question le principe de la modification simplifiée mais au contraire en rappelle la nécessité,

Considérant qu'aux regard des avis des Personnes Publiques Associées reçus, il y a lieu de compléter à la marge le dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Pée-sur-Nivelle, soumis à l'avis des personnes publiques et organismes associés, et mis à disposition du public pendant un mois, au regard de l'avis de la MRAE. Ces compléments permettent de préciser l'état initial des terrains concernés par le projet de modification simplifiée, d'apporter quelques détails supplémentaires sur les incidences de ce changement de zonage, d'ajouter un récapitulatif des surfaces concernées par cette modification et d'ajouter en annexe le règlement écrit des zones N et A du PLU en vigueur ;

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'apprête à approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Pée-sur-Nivelle. Elle souhaite un avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°3 tel qu'il a été établi par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **iritzi baikor bat ematea 3 garren aldaketa dozier sinplifikatuari, Euskal Hirigune Elkargoak finkatu duen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°3 tel qu'il a été établi par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Martine ARHANCET (2 voix), Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Jean Bernard DOLOSOR (1 voix), Denise TAPIA , Véronique FAGES et Nathalie POURTEAU ZAMORA s'abstiennent.

Jean Bernard DOLOSOR et Nicolas DOKHELAR ne participent pas au vote.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak :**

- **iritzi baikor bat ematea 3 garren aldaketa dozier sinplifikatuari, Euskal Hirigune Elkargoak finkatu duen arabera.**

### Délibération N°3

#### **Objet : Panneau d'affichage numérique : autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.**

Rapporteur : Xabi CAMINO

Afin de permettre une meilleure information des usagers et une meilleure accessibilité des documents affichés, l'achat d'un panneau d'affichage numérique était prévu au budget primitif 2021. Une subvention au titre de la DETR avait été obtenue pour cet achat.

Après réalisation de plusieurs devis, le modèle de panneau a été choisi. Il est prévu de l'installer sur la façade de la mairie et d'enlever une bonne partie des panneaux d'affichage existants.

S'agissant d'une modification de la façade, ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable au titre des dispositions de l'article L. 421-4 et R.421-9 à R.421-12 du Code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande de déclaration préalable correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Auzapez jaunari baimena ematea aitzin deklarazio eskaera sinatzeko eta aurkezteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Auzapez jaunari baimena ematea aitzin deklarazio eskaera sinatzeko eta aurkezteko.**

## Délibération N°4

### Objet : Budget général : décision modificative n°2.

Rapporteur : Céline LARRAMENDY

Il convient de prévoir une décision modificative pour plusieurs raisons et concernant plusieurs points du budget.

Tout d'abord il convient d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » d'un montant de 45 000 €, afin de s'assurer de pouvoir prendre en charge comptablement les remplacements réalisés en cours d'année.

Il convient également d'ajouter 5 000 € sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » afin de pouvoir abonder le budget du CCAS pour prévoir un fonds de trésorerie suffisant.

Ces dépenses supplémentaires sont équilibrées par des recettes supérieures aux prévisions sur les remboursements sur les rémunérations du personnel ainsi que sur la dotation de solidarité rurale.

La deuxième partie de cette décision modificative concerne l'ajout d'un montant à la fois en recettes et en dépenses de la section d'investissement afin de prévoir la passation d'une opération d'ordre pour enregistrer comptablement l'acquisition des parcelles supplémentaires pour le portage Motxokoborda (112 460,20 €).

#### **Section de fonctionnement – dépenses**

##### ➤ En plus :

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » :	+ 45 000 €
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :	+ 5 000 €

#### **Section de fonctionnement – recettes**

##### ➤ En plus :

Chapitre 013 « Atténuations de charges » :	+ 18 000 €
Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » :	+ 32 000 €

Concernant les frais de portage :

#### **Section d'investissement – dépenses**

##### ➤ En plus :

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :	+ 112 461 €
---	-------------

#### **Section d'investissement – recettes**

##### ➤ En plus :

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :	+ 112 461 €
---	-------------

Aussi il convient de prévoir les crédits nécessaires à ces opérations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **gorago presentatua den aurrekontu orokorreko lehen erabaki aldagarria onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Finance,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **gorago presentatua den aurrekontu orokorreko lehen erabaki aldagarria onartzea.**

## Délibération N°5

### **Objet : Assujettissement à la TVA de deux services - budget général.**

Rapporteur : Céline LARRAMENDY

A la demande du Trésorier, deux services rentrant dans le champ concurrentiel doivent être assujettis à la TVA sur le budget communal.

La location du bar Gantxiki, réalisée sous la forme d'un contrat de location-gérance, est concernée. Par conséquent, les dépenses relatives à la rénovation du bar pourront donner lieu à récupération de la TVA. En contrepartie, les loyers (500 € HT soit 600 € TTC mensuels) permettront de collecter de la TVA qui sera trimestriellement reversée.

Les panneaux photovoltaïques installés sur le toit du centre technique municipal donnent lieu à une revente d'électricité au profit d'Enedis via le syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cadre il conviendra de collecter la TVA et procéder au reversement trimestriel de celle-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'assujettir la location du bar Gantxiki à la TVA
- d'assujettir la revente d'énergie auprès d'Enedis via le SDEPA à la TVA

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Erabakitzen du, Gantxiki ostatua BEZ zergaren menpe ezartzea**
- **Erabakitzen du, Energia Enedis-i berriz saltzea SDEPAren bidez, BEZ zergaren menpe ezartzea**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Finance réunie le 17 Novembre 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'assujettir la location du bar Gantxiki à la TVA
- d'assujettir la revente d'énergie auprès d'Enedis via le SDEPA à la TVA

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Erabakitzen du, Gantxiki ostatua BEZ zergaren menpe ezartzea**
- **Erabakitzen du, Energia Enedis-i berriz saltzea SDEPAren bidez, BEZ zergaren menpe ezartzea**



## Délibération N°6

### Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : Céline LARRAMENDY

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 4 février 2017, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT, dont la liste des membres a été actualisée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 4 mai 2021, s'est réunie le 15 septembre 2021. Elle a établi un rapport relatif à l'évaluation des transferts de charges liés à la salle omnisports de Tardets, à l'arrêt du service de collecte des déchets verts sur la commune de Saint-Jean-de-Luz et au financement des animations locales (Amikuze et Pays de Bidache).

Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération est appelée à se prononcer sur ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2021eko irailaren 15ean hartua izan den TKETB egituraren lehen txostena onartzea, gehigarrian aurkeztua den arabera,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari, delibero honen betearazteko beharrezkoak diren urrats guzien egiteko, eta gai honi lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2021eko irailaren 15ean hartua izan den TKETB egituraren lehen txostena onartzea, gehigarrian aurkeztua den arabera,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari, delibero honen betearazteko beharrezkoak diren urrats guzien egiteko, eta gai honi lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko.**

## Délibération N°7

### **Objet : Autorisation de créer un emploi dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.**

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE

La médiathèque connaissant une progression régulière de son activité, il semble aujourd'hui opportun de renforcer ce service par la création d'un poste non permanent de médiathécaire à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 7 décembre 2021 pour assurer les missions d'accueil et de catalogage au sein de la médiathèque.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. La rémunération correspond au traitement afférent à l'indice brut 367.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil :

- de créer, à compter du 7 décembre 2021 et pour 6 mois, un emploi de médiathécaire à temps non complet (20h/semaine) pour assurer les missions d'accueil et de catalogage au sein de la médiathèque,
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail correspondant.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2021eko abenduaren 7tik goiti, eta 6 hilabeteentzat, denbora ez osoko (20:00/astean) mediatekazain lanpostu bat sortzea, harrera eta katalogatze eginkizunak segurtatzeko mediatekan,**
- **zehaztea, lanpostu horrek 367nako indize gordinaren tratamendua izango duela,**
- **onartzea, Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari, doazkien lan kontratuak sinatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 7 décembre 2021 et pour 6 mois, un emploi de médiathécaire à temps non complet (20h/semaine) pour assurer les missions d'accueil et de catalogage au sein de la médiathèque,
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail correspondant.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2021eko abenduaren 7tik goiti, eta 6 hilabeteentzat, denbora ez osoko (20:00/astean) mediatekazain lanpostu bat sortzea, harrera eta katalogatze eginkizunak segurtatzeko mediatekan,**
- **zehaztea, lanpostu horrek 367nako indize gordinaren tratamendua izango duela,**
- **onartzea, Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari, doazkien lan kontratuak sinatzea.**

## Délibération N°8

### Objet : Création de postes permanents

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE

Suite à la transmission des dossiers de promotion interne auprès du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques, une sélection des différents dossiers a été opérée et un arrêté signé du Président du centre de gestion a établi la liste des agents retenus au titre de la promotion interne.

Les dossiers de cinq agents de la commune ont ainsi été retenus. Il convient désormais de créer les postes correspondants afin de pouvoir nommer les agents concernés sur les grades pour lesquels ils bénéficient d'une promotion interne. Il s'agit de faire correspondre les grades détenus par ces agents avec les fonctions qu'ils exercent effectivement.

Ces créations de poste concernent quatre services.

- Au sein du service de police municipale, le poste de chef de service (aujourd'hui sur le grade de brigadier-chef principal) sera ouvert sur le grade de chef de service de police municipale,
- Au service enfance/jeunesse, deux postes d'ATSEM seront créés sur le grade d'agent de maîtrise,
- Au service technique, un poste d'agent de propreté exerçant des fonctions d'encadrement sera ouvert sur le grade d'agent de maîtrise,
- Au service logistique/événements, un poste d'agent de cantine exerçant des fonctions d'encadrement sera ouvert sur le grade d'agent de maîtrise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, au sein du service police municipale un poste permanent de chef de service de police municipale à temps complet afin d'assurer les missions de police administrative et judiciaire sur le grade de chef de service de police municipale (catégorie B).
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, au sein des services techniques un poste permanent à temps complet d'agent de propreté, afin notamment d'assurer notamment les missions d'encadrement des autres agents du service propreté, ce poste sera à pourvoir sur le grade d'agent de maîtrise (catégorie C).
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, au sein du service enfance/jeunesse, deux postes permanents à temps complet d'ATSEM, afin notamment d'assurer l'encadrement, la surveillance des enfants et l'assistance aux enseignants sur les temps de classe, ces postes seront à pourvoir sur le grade d'agent de maîtrise (catégorie C).
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, au sein du service restauration scolaire un poste permanent à temps complet d'agent d'encadrement du service de cantine afin notamment d'assurer la mise en place du service de cantine, ce poste sera à pourvoir sur le grade d'agent de maîtrise (catégorie C).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits budgétaires seront prévus au budget de l'exercice concerné.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

**2021eko abenduaren 1etik goiti, denbora osoko herrizaintza zerbitzuburu lanpostu iraunkor bat sortzea, herriko herrizaintza zerbitzuaren baitan, poliziaren administrazio eta justizia misioak betetzeko, herrizaintzako zerbitzuburu graduarekin (B saila).**

**2021eko abenduaren 1etik goiti, denbora osoko garbitasun agente lanpostu iraunkor bat sortzea, garbitasun zerbitzuko beste agenteen arduradun misioen betetzeko besteak beste, lanpostu hau hartzekoa da kudeantza arduradun graduarekin (C saila).**

**2021eko abenduaren 1etik goiti, denbora osoko permanente lanpostu iraunkor bat sortzea, eskolako jantegiaren zerbitzuan, jantegi-zerbitzuaren antolatzea segurtatzeko, lanpostu hau hartzekoa da kudeantza arduradun graduarekin (C saila).**

**Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea, beharrezko dokumentu guzien izenpetzeko.**

Aitzinkontu-kredituak aitzin-ikusiak izanen dira doakion kontualdian.

Enpleguen taula araberan aldatua izanen da.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, au sein du service police municipale un poste permanent de chef de service de police municipale à temps complet afin d'assurer les missions de police administrative et judiciaire sur le grade de chef de service de police municipale (catégorie B).
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, au sein des services techniques un poste permanent à temps complet d'agent de propreté, afin notamment d'assurer notamment les missions d'encadrement des autres agents du service propreté, ce poste sera à pourvoir sur le grade d'agent de maîtrise (catégorie C).
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, au sein du service enfance/jeunesse, deux postes permanents à temps complet d'ATSEM, afin notamment d'assurer l'encadrement, la surveillance des enfants et l'assistance aux enseignants sur les temps de classe, ces postes seront à pourvoir sur le grade d'agent de maîtrise (catégorie C).
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, au sein du service restauration scolaire un poste permanent à temps complet d'agent d'encadrement du service de cantine afin notamment d'assurer la mise en place du service de cantine, ce poste sera à pourvoir sur le grade d'agent de maîtrise (catégorie C).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

**2021eko abenduaren 1etik goiti, denbora osoko herrizaintza zerbitzuburu lanpostu iraunkor bat sortzea, herriko herrizaintza zerbitzuaren baitan, poliziaren administrazio eta justizia misioak betetzeko, herrizaintzako zerbitzuburu graduarekin (B saila).**

**2021eko abenduaren 1etik goiti, denbora osoko garbitasun agente lanpostu iraunkor bat sortzea, garbitasun zerbitzuko beste agenteen arduradun misioen betetzeko besteak beste, lanpostu hau hartzekoa da kudeantza arduradun graduarekin (C saila).**

**2021eko abenduaren 1etik goiti, denbora osoko permanente lanpostu iraunkor bat sortzea, eskolako jantegiaren zerbitzuan, jantegi-zerbitzuaren antolatzea segurtatzeko, lanpostu hau hartzekoa da kudeantza arduradun graduarekin (C saila).**

**Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea, beharrezko dokumentu guzien izenpetzeko.**

## Délibération N°9

### Objet : Chemin de Lizardia – cession acquisition avec M. Gurruchaga et Mme Darguy.

Rapporteur :Monsieur le Maire

A l'occasion de discussions concernant la sécurité du chemin de Lizardia, il est apparu que les parcelles cadastrées section AB n°375 et 235 d'une superficie respective de 30 et 125 m<sup>2</sup>, faisant partie de l'emprise du chemin de Lizardia, sont la propriété de Monsieur Olivier Gurruchaga et Madame Isabelle Darguy.

Or, la parcelle cadastrée section AB n° 374 d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> est devenue propriété de la Commune après son acquisition auprès de la SCI Movano, alors qu'elle constitue le jardin de la propriété de Monsieur Olivier Gurruchaga et Madame Isabelle Darguy.

Il est donc proposé de procéder à un échange de ces parcelles entre la Commune et Monsieur Olivier Gurruchaga et Madame Isabelle Darguy.

Les services du Domaine ont été consultés le 7 septembre 2021. Le 13 septembre dernier, ils ont estimé la valeur vénale du bien à 2 700 €.

Monsieur Gurruchaga et Madame Darguy céderont, à titre d'échange, les parcelles cadastrées section AB n°375 et 235 au profit de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

En contrepartie, la Commune cèdera, à titre d'échange, au profit de Monsieur Gurruchaga et Madame Darguy, la parcelle cadastrée section AB 374.

Le présent échange sera réalisé sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les opérations d'acquisition et de cession avec Monsieur Olivier Gurruchaga et Madame Isabelle Darguy présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **gorago aurkeztu lursailen trukearen printzipioa onartzea Olivier Gurruchaga jaunarekin eta Isabelle Darguy anderearekin,**
- **Auzapeza jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, beharrezkoak diren urrats guzien abiatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations d'acquisition et de cession avec Monsieur Olivier Gurruchaga et Madame Isabelle Darguy présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **gorago aurkeztu lursailen trukearen printzipioa onartzea Olivier Gurruchaga jaunarekin eta Isabelle Darguy anderearekin,**
- **Auzapeza jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, beharrezkoak diren urrats guzien abiatzeko.**



## Délibération N°10

### Objet : Liaison souterraine à 90 000 volts – convention de servitudes au profit de RTE.

Rapporteur :Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la constitution de servitudes pour la liaison souterraine à 90 000 volts :

- sur les parcelles cadastrée section A n°600 au lieu-dit Faolako, sur la partie Argia-Nivelle,
- sur les parcelles cadastrées section F n° 380, 366, 367, 383, 384, 389, 395, 397, 399, 401, 404, 411, 1 857, 1 871, 1 875, 1312, 1310,1779 et 1780 situées aux lieux-dits Bessango et Zirikolatz, pour la partie Nivelle-Pulutenia. Approuvé le 25 Mai 2019
- et autorisé M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

Ces conventions avaient été demandées par RTE dans le cadre de la mise en place de jonction provisoire avec le poste source. RTE est désormais en capacité de réaliser les jonctions définitives et propose donc de conclure de nouvelles conventions de servitudes sur les mêmes parcelles mais présentant un tracé définitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales ci-dessus énumérées au profit de RTE, cette convention annule et remplace la convention signée le 30 octobre 2019 et le 19 Mai 2021,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes correspondante, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, RTEren faboretan, hitzarmen honek 2019ko urriaren 30ekoa ezeztatzen eta ordeztzen du.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari, dagozkion zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales ci-dessus énumérées au profit de RTE, cette convention annule et remplace la convention signée le 30 octobre 2019 et le 19 Mai 2021,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes correspondante, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, RTEren faboretan, hitzarmen honek 2019ko urriaren 30ekoa ezeztatzen eta ordeztzen du.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari, dagozkion zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération N°11

### Objet : Liaison aérienne à 400 000 volts Argia -Hernani – conventions de servitudes au profit de RTE.

Rapporteur :Monsieur le Maire

Dans le cadre de travaux de rénovation de la ligne électrique aérienne à 400 000 volts Argia-Hernani, un certain nombre de pylônes électriques doivent faire l'objet d'un renforcement de leurs fondations. Cette modification a pour conséquence une légère augmentation de l'encombrement au sol.

A ce titre, RTE sollicite la commune afin de conclure trois conventions de servitudes. Les pylônes concernés sont situés :

- sur les parcelles cadastrées section F n° 380 et 384 aux lieux-dits Bessango et Hourassagako (indemnisation de 251 €),
- sur les parcelles cadastrées section A n° 21, 27, 211 et 511 aux lieux-dits Ithurbidekoborda et Zoyberrico (indemnisation de 3 145 €),
- section F sur le chemin dit de Pilot-Mozat et section E sur le chemin d'Alfaroa (indemnisation de 366 €).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales et chemins ruraux ci-dessus énumérés au profit de RTE,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les 3 conventions de servitudes correspondantes, l'acte ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan eta landa bideetan, RTEren faboretan,**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari, dagozkion 3 zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales et chemins ruraux ci-dessus énumérés au profit de RTE,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les 3 conventions de servitudes correspondantes, l'acte ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan eta landa bideetan, RTEren faboretan,**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari, dagozkion 3 zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération N°12

### **Objet : Signature d'un bail emphytéotique avec Monsieur Martin Lemaire.**

Rapporteur : Mirentxu EZCURRA

Monsieur Martin Lemaire, demeurant à Saint-Pée-sur-Nivelle, au 301, chemin Gaxintenea est exploitant agricole sur la Commune.

En raison de l'accroissement de son activité sur la parcelle communale cadastrée section E n° 928, (0 ha 59 a 10 ca) qui lui est louée sous forme de bail rural, M. Martin Lemaire souhaite bénéficier, pour cette parcelle, d'un bail longue durée.

Afin de donner satisfaction à cette demande, il est proposé de signer avec Monsieur Martin Lemaire un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. La redevance sera fixée selon les modalités de calcul prévues par les articles L. 411-11, R.411-9 à R. 411-9-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A la fin du bail, les constructions et autres améliorations réalisées par Monsieur Martin Lemaire seront démontées ou resteront propriété de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature d'un bail emphytéotique avec Monsieur Martin Lemaire aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son correspondant à signer l'acte correspondant.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Lemaire Martin jaunarekin enfitekusi-kontratu bat izenpetzea onartzea, gorago zehaztutako baldintzen arabera,**
- **auzapezari edo bere ordezkariari dagokion akta izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature d'un bail emphytéotique avec Monsieur Martin Lemaire aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son correspondant à signer l'acte correspondant.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Lemaire Martin jaunarekin enfitekusi-kontratu bat izenpetzea onartzea, gorago zehaztutako baldintzen arabera,**
- **auzapezari edo bere ordezkariari dagokion akta izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération N°13

### Objet : Vente de lots de bois 2021/2022 destinés à l'affouage.

Rapporteur : Mirentxu EZCURRA

Dans le cadre des coupes affouagères en forêt communale soumise au régime forestier, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle organise, comme chaque année, en collaboration avec l'ONF, la délivrance de bois pour usage domestique.

Les bois issus du martelage des parcelles 33 et 34 seront affectés au partage, en nature, entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques. Le partage sera effectué par foyer.

Cette année, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle met en vente des lots de bois en bord de route.

Les arbres seront mis à disposition des affouagistes dans les conditions suivantes : ils seront abattus, débardés puis regroupés par lots numérotés par la Commune vers une zone relativement accessible.

Le prix de ces lots, d'un volume de 8 stères environ, est proposé à 250 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage,
- de désigner 3 garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code forestier,
- de fixer le prix des lots de bois à 250 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette opération.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **ONFari galdegitea mailukatzea egin dezan**
- **Mozketaren esplotaziorako 3 berme arduradun izendatzea, elkartasunez Oihaneko kodearen L.241-16 artikulua aurreikusten duen erantzukizunari menperatuak,**
- **Egur lotearen prezioa 250€tan finkatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, ekimen honi lotuak diren dokumentu guziak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu en commission affaires agricoles, forêts et environnement réunie 22 Octobre 2021

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage,
- de désigner 3 garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code forestier,
- de fixer le prix des lots de bois à 250 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette opération.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **ONFari galdegitea mailukatzea egin dezan**
- **Mozketaren esplotaziorako 3 berme arduradun izendatzea, elkartasunez Oihaneko kodearen L.241-16 artikulua aurreikusten duen erantzukizunari menperatuak,**
- **Egur lotearen prezioa 250€tan finkatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, ekimen honi lotuak diren dokumentu guztiak sinatzeko.**

## Délibération N°14

### **Objet : Motion de soutien à la fédération nationale des communes forestières**

Rapporteur : Mirentxu EZCURRA

Dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs et de performances entre l'Etat et l'ONF (Office national des forêts), le gouvernement souhaite augmenter la contribution financière des communes et collectivités forestières de France et supprimer près de 500 emplois à l'ONF. A ce titre, la Fédération nationale des communes forestières, à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, appelle toutes les communes à voter en conseil municipal, la motion de soutien ci-dessous.

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur le budget des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes très exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits dans ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

La fédération nationale des communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021,

Exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de performance Etat-ONF

Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la motion présentée ci-dessus.



**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Gain honetan aurkeztu xedearen onartzea**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la motion présentée ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Gain honetan aurkeztu xedearen onartzea**